

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2026**

**L'an deux mil vingt-six le vingt sept février à 20h30.**

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno ADNET, Maire.**

**Étaient présents :** Mr ADAM Jérémy, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr GRELET Remy, Mr JACQUINET Benoît, Mme HOFFMANN Noémie, Mme LELOUP Sylvie, Mr PERNET Gilbert, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme SONGY Catherine.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

**Absents excusés:** Mr CAPT Bruno, Mr DA CUNHA Jean-Emmanuel, Mr PRINCE Christophe, Mr WALGRAEVE Alexandre.

Mr PRINCE Christophe a donné pouvoir à Mr ADNET Bruno  
Mr WALGRAEVE Alexandre a donné pouvoir à Mr ADAM Jérémy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mr JACQUINET Benoît est désigné pour remplir cette fonction.**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a bien été destinataire du procès-verbal relatif à la réunion 22 janvier 2026. Aucune question n'a été soulevée.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

Convention-cadre d'appui aux communes entre la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et ses communes membres

Groupement de commandes pour la passation d'une procédure adaptée relative aux diagnostics des ouvrages d'art

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Point sur les réalisations budgétaires 2025

Diverses délibérations

Questions et informations diverses

### **LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES**

N°03-2026	CONVENTION DE L'APPUI AUX COMMUNES ENTRE LA COMMUNE DE MATOUQUES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
N°04-2026	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES DIAGNOSTICS DES OUVRAGES D'ART
N°05-2026	AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

## **CONVENTION DE L'APPUI AUX COMMUNES ENTRE LA COMMUNE DE MATOUGUES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

La communauté d'agglomération propose depuis janvier 2025, aux communes membres du territoire, le service de l'Appui aux communes.

Chaque commune membre ayant signé la convention-cadre peut ainsi bénéficier de l'expertise assurée par les services de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé l'extension de la première convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation.

Cette convention cadre a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre de l'appui aux communes et pourront être cumulées par la commune le cas échéant.

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, à l'unanimité, de s'abstenir d'approuver les termes de la convention-cadre relative à l'appui aux communes proposée par la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

En conséquence, le Conseil municipal n'autorise pas Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES DIAGNOSTICS DES OUVRAGES D'ART**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes relative à des prestations de diagnostics d'ouvrage d'art, d'autoriser le Président à signer cette convention de groupement de commandes ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à son exécution et de désigner la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur.

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**, par 11 voix contre et 1 abstention, de ne pas adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de diagnostics des ouvrages d'art ;

**DECIDE** en conséquence de ne pas approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;

**DIT** que Monsieur le Maire ne sera pas autorisé à signer ladite convention ni tout acte afférent à son exécution.

### **AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),  
**Considérant** la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,  
**Considérant** que le budget primitif 2026 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal en avril prochain.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 dans la limite de 80 861,75€ correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Chapitre libellé	Crédits ouverts au budget 2025 hors RAR	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026
21 - Immobilisations corporelles	323 447,00 €	80 861,75 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2026	323 447,00 €	80 861,75 €

d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026.

## **POINT SUR LES REALISATIONS BUDGETAIRES 2025**

À ce jour :

- Résultat 2025 : **+ 743 508,74 €**
- Résultat antérieur 2024 : **- 182 125 €**
- Restes à réaliser : **- 59 000 €**

Résultat 2025 :

**+ 502 383,74 €**

Ces éléments sont extraits du **CFU provisoire**.

Ils sont susceptibles d'évoluer, dans la mesure où, en raison des difficultés rencontrées avec l'application **HELIOS**, les données ne sont pas encore totalement consolidées avec l'exploitation définitive des résultats. La situation budgétaire demeure néanmoins positive et maîtrisée à ce stade.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Installation de poubelles pour déjections canines**

Suite à la demande formulée lors du conseil municipal de janvier, deux devis ont été sollicités. Le devis de la société COMAT ET VALCO a été retenu pour l'installation de trois poubelles, pour un montant de 754,80 € TTC.

Le devis de la société SEDI, d'un montant de 802,80 € TTC pour deux poubelles, n'a pas été retenu.

### **Stationnement aux abords de l'école**

Face aux stationnements inappropriés constatés aux abords de l'école, notamment dans le virage situé au niveau du salon de coiffure, plusieurs mesures ont été prises : marquage du trottoir en jaune et prise d'un arrêté municipal d'interdiction de stationner, même si le stationnement sur un trottoir et dans un virage est déjà interdit par le Code de la route.

Malgré ces dispositions et la mise en place temporaire de barrières, des infractions persistent. La gendarmerie a été informée de la situation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h40

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire, ADNET Bruno**

